Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-210_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	73
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	11

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la Convocation
15 SEPTEMBRE 2026
Date d'Affichage
15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Régine MOULIADE

N°210_2026

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Approbation et modalités de financement du projet « Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Puybegon »

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial.
Dans le cadre de cette compétence, elle s'engage depuis 2024 dans le développement des mobilités partagées et notamment dans la promotion du covoiturage, avec la mise en œuvre du service

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-210_2026-DE

«Sillonne'Covoit» développé par Karos ainsi que l'approbation de son schéma directeur des aires de covoiturage.
Ce schéma directeur définit les critères permettant d'identifier les aires de covoiturage présentant un intérêt intercommunal et précise les secteurs prioritaires pour le développement de ces infrastructures sur le territoire communautaire.
Compte tenu de l'absence actuelle d'équipement dédié dans le sud du territoire et du potentiel de report modal identifié sur l'axe Graulhet – Couffouleux, notamment en lien avec l'accès à l'autoroute A68, il est proposé de réaliser une aire de covoiturage sur la commune de Puybegon, au lieu-dit « Larmès ».
Cet aménagement vise à favoriser la pratique du covoiturage, à renforcer l'offre de mobilité alternative à l'usage individuel de la voiture et à améliorer le maillage territorial des infrastructures dédiées aux déplacements partagés.
Au total, ce sont 18 places de covoiturage qui seront proposées pour la pratique de la mobilité partagée.
Il est proposé de solliciter le soutien de l'État au titre du « Fonds Vert », du Département du Tarn au titre du Fonds de développement Territorial dans le cadre de son dispositif « Actions en faveur de l'adaptation au changement climatique » et de la Région Occitanie, en sa qualité de chef de file en matière d'intermodalité au titre de son dispositif « Pôles d'Echanges Multimodaux ferroviaires et routiers et aires multimodales d'intérêt régional ».
Le coût prévisionnel global de l'opération est de 50 230.31 € H.T. Il convient de déposer des demandes de subventions auprès de l'État au titre du Fonds vert et du Département au titre du FDT.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

Coût prévisionnel de l'opération (H.T.) :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes		Taux
TRAVAUX				
Travaux d'aménagement	41 210.31 €	Etat (Fonds vert)	25 115.16 €	50%
Fourniture et pose Abri vélo	5 480 €			
Acquisition Totem	1 790 €	Département (FDT)	15 069.09 €	30%
Frais de géomètre (relevé topographique)	1000 €	Total aides publiques	40 184.25 €	80 %
Frais de géomètre (division parcellaire)	750 €	Autofinancement	10 046.06 €	20 %
TOTAL GENERAL H.T.	**50 230.31 €**		**50 230.31 €**	**100%**

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code des transports et notamment l'article L1231-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,
Vu le schéma directeur des aires de covoiturage adopté par la Communauté d'Agglomération par délibération du 14 avril 2025 qui prévoit l'aménagement de l'aire de covoiturage de Puybegon,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-210_2026-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet pour un coût prévisionnel de 50 230.31 € H.T et les modalités de financement de l'opération présentées ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente délibération.

Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 SEP. 2026

- publication - mise en ligne
Le 30 SEP. 2026

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-210_2026-DE